

AGIR EN TANT QU'ÉLU LOCAL

*L'électrification au service des communes
et des intercommunalités*

Avril 2026





Ce document a été conçu pour accompagner les communes et intercommunalités dans l'appropriation et la mise en œuvre de l'électrification des usages. Il en présente les enjeux et bénéfices concrets, propose des outils et pistes d'actions illustrés par des bonnes pratiques, et suggère enfin des mesures pour renforcer les moyens des collectivités en faveur de l'électrification de leur territoire.

QU'EST-CE QUE L'ÉLECTRIFICATION ?

L'électrification, ou plus précisément l'électrification des usages, consiste à remplacer les équipements ou procédés alimentés par des énergies fossiles importées par des solutions fonctionnant à l'électricité bas-carbone française.

Plus concrètement, l'électrification revient notamment à remplacer des véhicules thermiques par des véhicules électriques, des chaudières à gaz ou au fioul par des pompes à chaleur (PAC), ou bien encore des fours industriels à gaz par des fours

électriques. L'électrification transforme ainsi en profondeur l'ensemble de notre société, aussi bien les secteurs du bâtiment et de la mobilité que l'industrie et l'agriculture, et va de pair avec le développement de nouveaux moyens de production d'électricité nucléaire et renouvelable. Elle permet en outre de lutter contre la pollution de l'air mais aussi de réduire la pollution sonore aux abords des habitations et des lieux de vie des communes.



UNE COMMUNE ÉLECTRIFIÉE RÉDUIT SA FACTURE ÉNERGÉTIQUE & SES ÉMISSIONS, TOUT EN AMÉLIORANT LE CONFORT DE VIE DE SES HABITANTS !

SOMMAIRE

POURQUOI L'ÉLECTRIFICATION EST-ELLE STRATÉGIQUE POUR LE BLOC COMMUNAL ?	4
Électrifier pour améliorer la qualité de vie au quotidien tout en répondant à l'urgence climatique	4
Réduire les dépenses et améliorer les services publics	5
Stimuler l'emploi local par une énergie souveraine et une industrie forte	6
L'électrification, un atout pour répondre aux obligations légales et préparer l'avenir	7
L'ÉLECTRIFICATION DANS MA COMMUNE	8
Par où commencer ?	8
› L'action publique locale en première ligne pour investir et électrifier	8
› Planifier et anticiper les besoins du territoire en matière d'électrification en concertation avec les acteurs locaux	9
› Informer, accompagner et soutenir les habitants dans leurs projets d'électrification	10
Agir concrètement : les outils des communes pour électrifier chaque secteur	10
› Une commune exemplaire	10
› Une commune aménageuse	15
› Une commune incitatrice	16
COMMENT ÉLARGIR & RENFORCER LES MOYENS DONT DISPOSENT LES COMMUNES POUR ÉLECTRIFIER LEUR TERRITOIRE ?	20
Simplifier l'accès à l'information pour les collectivités et former les élus aux enjeux de l'électrification	20
Renforcer les capacités de financement local pour l'électrification des usages	21



POURQUOI **L'ÉLECTRIFICATION** EST-ELLE STRATÉGIQUE POUR LE BLOC COMMUNAL ?

ÉLECTRIFIER POUR AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE AU QUOTIDIEN TOUT EN RÉPONDANT À L'URGENCE CLIMATIQUE

Au-delà des gains économiques, **l'électrification des usages permet de réduire la pollution sonore et d'améliorer la qualité de l'air** localement, notamment grâce à l'électrification du matériel communal (engins de voirie, balayeuses, bus ou véhicules d'autopartage) mais également en encourageant l'électrification d'engins et d'infrastructures agricoles dans les communes rurales. En France, la pollution de l'air extérieure est responsable de près de 40 000 décès prématurés par an¹. Or, contrairement aux véhicules thermiques, **les véhicules électriques n'émettent pas d'oxydes d'azote (NOx) et de particules fines lorsqu'ils roulent**. Seules subsistent les particules issues des pneus et de la chaussée, tandis que celles du freinage sont fortement réduites grâce au freinage régénératif. Selon

Bruitparif², un parc automobile composé à 30-50 % de véhicules électriques pourrait réduire le niveau sonore de 1,5 décibel en ville (à moins de 50 km/h), soit **une baisse d'environ 40 % des émissions sonores**. Cette réduction est d'autant plus significative que le bruit des transports constitue la principale source de nuisance pour 54 % des Français. Plus globalement, l'électrification des usages fait l'objet d'attentes de la part des citoyens et constitue donc un enjeu d'adhésion citoyenne. Selon une étude *OpinionWay* réalisée en avril 2025, 90 % des Français estiment qu'il s'agit d'un **enjeu important pour l'avenir**³.

L'électrification contribue également directement à la réduction des émissions de CO₂ et à l'amélioration de la qualité de

vie. Atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 ne sera possible que si la part de l'électricité dans notre consommation totale d'énergie (taux d'électrification des usages) augmente de 27 % en 2025 à 55 % en 2050⁴. En particulier, selon l'ADEME⁵, l'installation d'une **PAC permet de diviser par 8 à 10 les émissions liées au chauffage et à l'eau chaude par rapport à un système de chauffage à gaz**. Dans le secteur de la mobilité, les analyses de cycle de vie montrent que **les voitures électriques émettent cinq fois moins de CO₂ que les véhicules thermiques**

en France⁶. Le projet de Stratégie Nationale Bas Carbone 3⁷ montre que **l'électrification des procédés industriels pourrait contribuer à une réduction des émissions du secteur de -27 %** entre 2023 et 2050. Enfin, dans le secteur agricole, l'électrification apparaît également comme un levier structurant dans la réduction des émissions du secteur, avec un potentiel de réduction estimé à 13 %, notamment grâce à **l'électrification des engins agricoles et au déploiement de PAC pour le chauffage des bâtiments agricoles**, en particulier des serres.

RÉDUIRE LES DÉPENSES & AMÉLIORER LES SERVICES PUBLICS

L'énergie est un véritable axe stratégique pour réduire les dépenses des communes. En effet, la facture énergétique des communes représente en moyenne **10 % de leur budget de fonctionnement hors masse salariale**⁸, et davantage pour les petites communes. Compte tenu de l'objectif national de réduction de 60 % de la consommation énergétique des collectivités d'ici 2050⁹, **l'électrification des équipements communaux constitue une solution efficace et rentable**. En effet, si l'installation de PAC, de bornes de recharge ou l'électrification des flottes municipales nécessitent des investissements, **le retour sur investissement est supérieur à ceux de leurs équivalents fossiles**. Par exemple, le coefficient de performance des PAC est en moyenne 3 à 4 fois supérieur à celui d'un système de chauffage traditionnel, avantage qui se traduit directement sur la facture énergétique. Cet enjeu est d'autant plus important que plus de 80 % de la

facture énergétique des communes provient de leur patrimoine bâti¹⁰.

Au-delà des économies directement générées par les solutions électriques, celles-ci s'appuient sur une électricité française bas-carbone. En outre, une commune peut renforcer les bénéfices économiques de l'électrification en sécurisant le coût de l'électricité achetée sur le long terme grâce aux nouvelles modalités de *power purchase agreement (PPA)*, rendues possibles par la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables. Pionnière dans cette démarche, Nantes a signé en mai 2025 un contrat permettant de fournir 25 % de la consommation annuelle d'énergie à 200 bâtiments et équipements de la métropole¹¹. Plus largement, ces *PPA* permettent de réduire les risques financiers et de planifier les projets d'électrification sur le long terme.

L'électrification des usages augmente également le potentiel de flexibilité locale car certaines consommations électriques comme la recharge de véhicules ou la production d'eau chaude peuvent être modulées dans le temps. En consommant davantage lorsque l'électricité est moins chère, notamment lors des périodes

d'abondance de production d'électricité, les communes peuvent optimiser leurs dépenses énergétiques tout en valorisant notamment l'électricité renouvelable locale, ce qui en outre permet de limiter la sollicitation du réseau et les besoins de le renforcer.

STIMULER L'EMPLOI LOCAL PAR UNE ÉNERGIE SOUVERAINE & UNE INDUSTRIE FORTE

L'électrification des usages représente **un levier important pour l'emploi local** : le déploiement d'infrastructures pour les véhicules électriques, l'électrification des bâtiments et la modernisation des réseaux mobilisent des compétences industrielles et artisanales locales, créant ainsi des emplois et stimulant l'économie territoriale tout en renforçant la filière industrielle nationale. Alors que la filière électrique représente 600 000 emplois en France, plus de **200 000 emplois supplémentaires, au cœur des territoires, pourraient être créés d'ici 2030 grâce à l'électrification**¹².

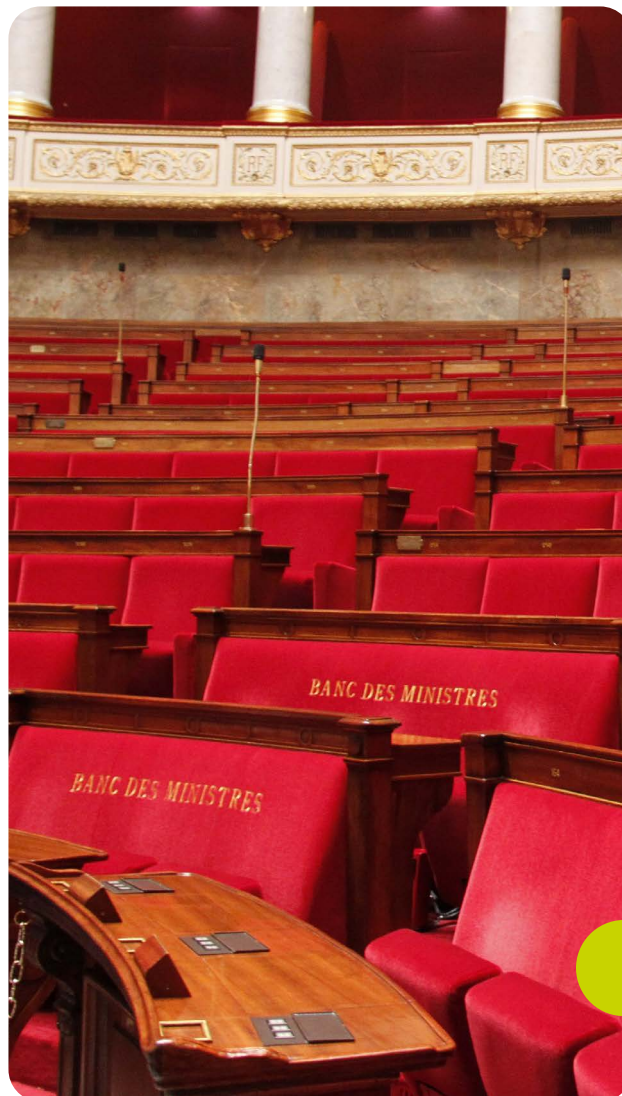
De plus, dans un contexte d'instabilités géopolitiques, il paraît essentiel de **tirer pleinement parti de notre production électrique française, déjà largement disponible, compétitive et à 95 % bas-carbone**. L'électricité ne représente aujourd'hui encore que 27 % de la consommation d'énergie en France tandis qu'elle rapporte chaque année 5 Mds€ d'exportations nettes à la balance commerciale. **L'électrification des usages constitue ainsi un levier stratégique** pour renforcer notre souveraineté énergétique et

industrielle et accroître notre résilience face aux potentielles crises à venir. À l'échelle territoriale, l'électricité compétitive et bas-carbone constitue un levier d'attractivité et de dynamisation économique, en favorisant l'émergence de zones d'aménagement fondées sur un potentiel de consommation électrique et l'accueil d'activités industrielles.



L'ÉLECTRIFICATION, UN ATOUT POUR RÉPONDRE AUX OBLIGATIONS LÉGALES & PRÉPARER L'AVENIR

Depuis la signature de l'Accord de Paris en 2015, **plusieurs paquets législatifs européens et nationaux visant la décarbonation de l'économie ont été adoptés, instaurant des obligations légales concrètes à l'égard des collectivités**, compte tenu de leur patrimoine et de leurs compétences. À cet égard, il peut être pertinent pour les communes d'articuler ces obligations avec celles relatives au déploiement du photovoltaïque sur les parkings, afin de mutualiser les investissements, limiter les coûts et éviter la multiplication des chantiers. La loi prévoit notamment une obligation de diminution de 40 % d'ici 2030, par rapport à 2010, 50 % d'ici 2040 et 60 % d'ici 2050, de la consommation d'énergie finale des établissements publics de plus de 1 000 m² abritant des activités tertiaires. La législation confie par ailleurs à certains EPCI l'élaboration et la mise en œuvre des **Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux (PCAET)** ainsi que l'instauration de schémas favorisant des achats socialement et écologiquement responsables.



¹ Santé publique France, Pollution de l'air ambiant : nouvelles estimations de son impact sur la santé des Français, 14 avril 2021

² Bruitparif & CREDOC, Les perceptions du bruit par les Franciliens, 2021

³ Rexel France et *OpinionWay*, L'électrification des usages en France, octobre 2025

⁴ RTE, Bilan prévisionnel 2025 2035, 9 décembre 2025

⁵ ADEME, Avis sur les performances réelles des pompes à chaleur, 2025

⁶ Ministère de la Transition écologique, Vrai-Faux : voitures électriques, 2025

⁷ Ministère de la Transition écologique, Projet de la Stratégie nationale bas-carbone 3, 2025

⁸ Banque des Territoires, Énergie et patrimoine communal, 2005

⁹ Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire

¹⁰ ADEME, Dépenses énergétiques des collectivités locales, 2019

¹¹ France urbaine, Nantes Métropole et Territoire d'énergie Loire-Atlantique lancent le premier contrat public d'achat direct en France, 21 mai 2025

¹² France Travail, Transition énergétique et filière électrique : 200 000 emplois et des métiers variés à la clé, septembre 2020



L'ÉLECTRIFICATION DE MA COMMUNE

PAR OÙ COMMENCER ?

L'ACTION PUBLIQUE LOCALE EN PREMIÈRE LIGNE POUR INVESTIR & ÉLECTRIFIER

Pour réduire la facture énergétique et les émissions des services publics, les collectivités locales peuvent **investir dans des projets d'électrification, notamment en installant des PAC pour chauffer et/ou rafraîchir les bâtiments municipaux, ou en basculant la flotte de véhicules municipaux à l'électrique**. En effet, le coût total de possession (achat, entretien et usage) d'un véhicule électrique est inférieur à celui d'un véhicule thermique (de 10 % à 25 % en 2025¹³), et il présente l'avantage d'être silencieux¹⁴ tout en réduisant la pollution de l'air¹⁵.

Les collectivités disposent de leviers d'action importants en intégrant **des critères d'électrification dans leurs marchés publics**, délégations de service public (DSP) ou partenariats public-privé (PPP). Plusieurs villes pionnières, comme Lyon, montrent déjà la voie en généralisant

ce type d'exigences. Par exemple, dans le cadre de la tenue **d'événements soumis à autorisation municipale** (concert, événement sportif, etc.), les communes peuvent imposer, ou à défaut encourager, **le raccordement au réseau électrique plutôt que l'usage de groupes électrogènes**, fortement émetteurs et coûteux. De même, **des critères dans les marchés publics de recours à des transporteurs et de la logistique à très faibles émissions** peuvent inciter au déploiement du fret électrique.

Bien que rentables économiquement à terme, pour financer l'investissement initial de projets d'électrification, des moyens financiers sont nécessaires. En complément **des financements publics et privés proposés en fonction de la nature des projets** (voir les parties sectorielles du présent document), les communes peuvent également s'appuyer sur **les revenus issus de la production d'électricité nucléaire ou renouvelable locale** pour renforcer leur capacité d'investissement dans le

développement de projets d'électrification des usages.

PLANIFIER & ANTICIPER LES BESOINS DU TERRITOIRE EN MATIÈRE D'ÉLECTRIFICATION EN CONCERTATION AVEC LES ACTEURS LOCAUX

Pour concevoir des politiques locales d'électrification des usages efficaces et adaptées, il est essentiel de **commencer par un diagnostic territorial**, par exemple via l'Agence des opérateurs de réseaux d'énergie (ORE) ou les opérateurs de réseaux qui proposent des services de données agrégées, en cohérence avec les documents de planification régionaux (Sraddet) et en collaboration avec les autres échelons territoriaux. Ce diagnostic permet de travailler sur les données de **consommations électriques existantes, de cibler les usages fossiles prioritaires à électrifier** et d'intégrer, dès l'amont des projets, les capacités disponibles des réseaux ainsi que les possibilités

de **raccordements en collaboration avec les opérateurs d'infrastructures**. Sur cette base, les communes ou EPCI peuvent inscrire dans leurs documents d'aménagement (PLU, SCoT, PLH, PCAET) des **objectifs et un calendrier d'électrification du territoire**. Ils pourraient éventuellement être élaborés en lien avec les acteurs de réseaux et les projets de production d'électricité sur son territoire. Cela contribuerait à une vision plus globale et structurante de l'aménagement énergétique du territoire. Au-delà de son rôle technique, la planification et le diagnostic territoriaux sont des **outils d'adhésion locale** : partagé dans le cadre de démarches de concertation, ils favorisent l'information, la mobilisation et l'engagement des citoyens autour d'une stratégie d'électrification des usages.



ÉLECTRIFI'ACTION La métropole de Dijon prévoit des objectifs de promotion & de planification de l'électrification des usages

Dans son Schéma Directeur des Énergies (2024-2030) publié en août 2024, la métropole de Dijon définit une trajectoire de déploiement des solutions électriques sur son territoire. Le document identifie notamment les potentiels d'installation de PAC, de bornes de recharge pour véhicules légers et poids lourds électriques, ainsi que les opportunités liées à l'électrification des activités industrielles et agricoles locales. Il met également en évidence les principaux freins au déploiement de ces solutions.

INFORMER, ACCOMPAGNER & SOUTENIR LES HABITANTS DANS LEURS PROJETS D'ÉLECTRIFICATION

Selon une étude *OpinionWay* réalisée en mars 2025¹⁶, 66 % des Français déclarent ne pas savoir vers qui se tourner pour adopter des solutions de chauffage ou de mobilité électriques. La communication est donc un levier essentiel pour massifier les projets d'électrification. **L'objectif est de mieux informer les habitants sur les enjeux, les solutions techniques et les aides disponibles.** Souvent identifiés comme acteurs de proximité et de confiance, les collectivités jouent un rôle essentiel pour expliquer les bénéfices économiques, environnementaux et sociaux des solutions électriques (mobilité, chauffage, production locale d'énergie, etc.). **À travers des campagnes locales, réunions publiques,**

supports pédagogiques ou plateformes d'information, elles peuvent contribuer à rendre plus lisibles les différents dispositifs d'aides existants **en menant des campagnes d'information auprès des acteurs locaux.** Lorsqu'elles disposent de marges de manœuvre, elles peuvent aussi renforcer cette dynamique en collaboration avec les régions et les départements et en complément des dispositifs nationaux, en particulier en faveur de l'acquisition de véhicules électriques ou de l'installation de PAC.



AGIR CONCRÈTEMENT : LES OUTILS DES COMMUNES POUR ÉLECTRIFIER CHAQUE SECTEUR

UNE COMMUNE EXEMPLAIRE

- › **Électrifier le patrimoine de la commune & encourager les démarches mutualisées**

L'électrification du patrimoine public est essentielle pour **réduire les coûts de fonctionnement** des collectivités locales, grâce notamment au déploiement de PAC et, lorsque c'est possible, à leur couplage avec des installations photovoltaïques en autoconsommation. Au-delà des économies générées par la baisse de la consommation d'énergies fossiles, ces projets permettent

aux collectivités d'affirmer leur exemplarité en matière d'électrification. À défaut de porter directement un projet d'électrification, **la réalisation d'études de sortie des énergies fossiles du bâti communal peut être une première étape vers l'électrification.**

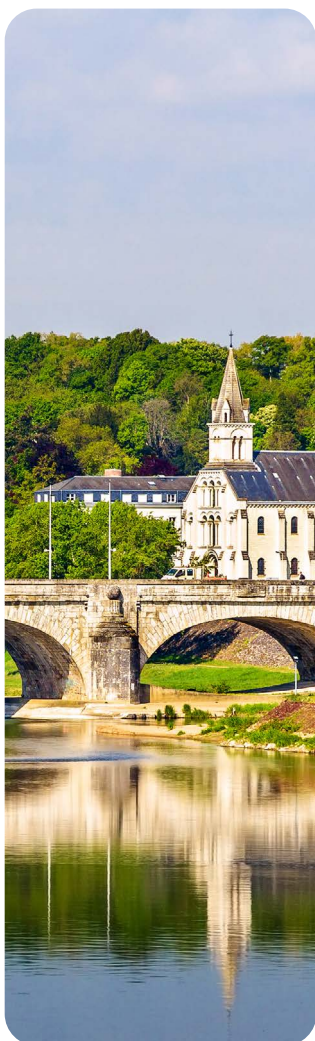
Les collectivités locales ont à leur disposition différents outils. En plus des différentes **dotations** versées par l'État pouvant servir au financement de projets d'électrification (dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

dotations aux politiques de la ville (DPV)), les collectivités locales peuvent également **recourir aux certificats d'économies d'énergie (CEE), notamment le programme ACTEE, au Fonds Vert, au Fonds Chaleur mais également aux fonds européens, en particulier le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)**. Pour lancer des travaux ambitieux sans peser sur le budget immédiat des communes, elles ont la

possibilité de **signer des contrats de performance énergétique (CPE)** avec un opérateur spécialisé ou encore **signer des partenariats avec les financeurs** (prêts dédiés et tiers-financement). Enfin, afin de bénéficier de tarifs plus avantageux, de partager les compétences et de réduire les coûts liés à la mise en œuvre, **elles peuvent mutualiser leurs projets d'électrification du patrimoine**.



QUELS SONT LES FINANCEMENTS DISPONIBLES ? Vous pouvez avoir recours aux CEE, au programme ACTEE, à un contrat de performance énergétique, aux commandes groupées entre collectivités ainsi qu'à plusieurs dispositifs publics (Fonds Chaleur, Fonds Vert, DSIL, DETR, DPV, FEDER).



ÉLECTRIFI'ACTION Tours mise sur un CPE pour baisser sa facture énergétique

La municipalité a signé en novembre 2024 un CPE d'une durée de huit ans. Celui-ci couvre 211 bâtiments, vise à générer plus de 20 % d'économies d'énergie et permet d'éviter l'émission de 1 150 t de CO₂ par an. Le programme repose sur la modernisation des équipements énergétiques municipaux, notamment le remplacement de 3 chaudières au fioul par des PAC, ainsi que la mise en place d'un pilotage numérique des consommations sur les sites les plus énergivores. Le programme nécessite 5 M€ d'investissement et se déroulera principalement sur les trois premières années. « Ce contrat s'inscrit dans la trajectoire de réduction des consommations et des émissions de gaz à effet de serre engagée par la ville, qui vise une baisse de 25 % d'ici 2030, tous secteurs confondus », soulignait par Martin Cohen, adjoint au maire délégué à la transition écologique et énergétique.



Les certificats d'économies d'énergie

Qu'est-ce que c'est ? Il s'agit d'un dispositif mis en place en France depuis 2006 pour encourager la réalisation d'actions d'efficacité énergétique. Il oblige les vendeurs d'énergie (électricité, gaz, carburants, réseaux de chaleur, etc.) à promouvoir et financer des économies d'énergie chez leurs clients.

Comment les utiliser ? Les collectivités, en tant qu'« éligibles », peuvent déposer elles-mêmes leurs CEE sur le registre national et les vendre à des acteurs obligés, générant ainsi des financements pour leurs projets. Cependant, beaucoup de collectivités ne mobilisent pas pleinement ce dispositif, souvent par manque de temps ou de connaissance du mécanisme. La mutualisation des démarches constitue une solution efficace : regroupement des dépôts, accompagnement administratif ou partenariats avec des obligés. Cette approche facilite particulièrement les projets d'électrification, comme l'installation de PAC ou l'électrification

des flottes communales. Ainsi, les CEE constituent à la fois un outil de financement et un levier pour accélérer l'électrification des territoires.

Les contrats de performance énergétique (CPE)

Qu'est-ce que c'est ? Un CPE permet à un opérateur spécialisé signataire de prendre en charge tout ou partie des investissements nécessaires pour améliorer la performance énergétique du ou des bâtiments. Il peut être « sanctionné » en cas de non-respect des objectifs définis à l'avance et mesurés régulièrement. En échange, il est rémunéré sur les économies d'énergie réellement obtenues, souvent sur une durée pluriannuelle.

Quels sont les avantages ? Un CPE offre de la visibilité à long-terme sur les aspects techniques et sur les prix. Il simplifie également la gestion de la prestation pour la commune : regroupement des études, des travaux, de l'exploitation et de la fourniture d'énergie au sein d'un même contrat.

› **Électrifier les flottes des collectivités et l'offre de mobilité locale**

En collaboration avec les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) et les régions, les autorités locales peuvent accélérer l'électrification de la mobilité en **remplaçant les flottes de véhicules des collectivités et l'offre de transports publics par une offre de mobilité électrique**. Elles peuvent également

déployer des services d'électromobilité partagée (autopartage et navettes locales électriques) et mobiliser les dispositifs de financement disponibles pour réduire le coût d'investissement. En plus de réduire les dépenses de fonctionnement de la collectivité sur le long terme ainsi que les émissions liées aux services publics, cela contribue à renforcer l'acceptation et l'image positive de la voiture électrique auprès des citoyens.

€ **QUELS SONT LES FINANCEMENTS DISPONIBLES ?** Vous pouvez avoir recours aux CEE, au crédit-bail public, au PPP, au DSP, au CPE, aux commandes groupées entre collectivités ainsi qu'à plusieurs dispositifs publics (Fonds Vert, DSIL, DETR, FEDER, DPV).



ÉLECTRIFI'ACTION Roannais Agglomération électrifie sa flotte de bus

La communauté d'agglomération de 100 000 habitants a engagé un projet d'électrification complète son réseau de bus, dans le cadre de son plan climat-air-énergie territorial et de sa stratégie de territoire à énergie positive (TEPOS). Initié en 2020 à l'occasion du renouvellement de la délégation de service public, ce projet vise à réduire les émissions de CO₂ tout en favorisant le recours à une énergie locale et renouvelable. Depuis fin 2025, l'objectif a été atteint avec une flotte entièrement électrifiée, composée de 27 bus. Cette transition permet de diminuer significativement les nuisances sonores et devrait éviter l'émission de 29 703 tonnes de CO₂ sur 20 ans. Les bus, fabriqués en France, offrent une autonomie de 300 km. Le projet représente un investissement de 23,5 M€ sur 15 ans. Il comprend l'installation de 14 bornes de recharge, la rénovation du dépôt ainsi que la formation des conducteurs et des techniciens.



ÉLECTRIFI'ACTION Richard Chamaret, maire de Méral (Mayenne), témoigne de l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques depuis 2014

« Notre rôle est aussi pédagogique. Chaque projet est l'occasion d'expliquer, de partager, de convaincre. Non pas par des discours, mais par des résultats visibles. C'est ce que nous avons fait pour les bornes de recharge de véhicules électriques. Depuis 2014, 150 bornes ont été déployées en Mayenne et la demande continue de croître. À l'époque, on nous disait que c'était prématuré : il n'y avait que 48 véhicules électriques en circulation dans le département et nous installions 52 points de recharge. Pourtant, nous avons fait le choix d'anticiper. Cette décision a permis d'accompagner l'émergence de l'électromobilité et de lever les craintes liées à l'autonomie et à l'usage quotidien. Les usagers ont compris les avantages du véhicule électrique : confort de conduite, entretien réduit, et surtout un coût par kilomètre trois à quatre fois inférieur à celui d'un véhicule thermique équivalent lorsqu'on recharge à domicile. C'est un gain de pouvoir d'achat, en particulier pour ceux qui parcourent plus de 15 000 km par an. Dans notre commune rurale, les habitants font spontanément le lien entre leur mobilité et la production locale d'électricité photovoltaïque, qu'elle provienne des installations individuelles ou de la société d'économie mixte locale. C'est l'intérêt d'ancrer la transition énergétique dans le territoire : chacun devient acteur, et les bénéfices restent locaux. »

UNE COMMUNE AMÉNAGEUSE

- › **Intégrer l'électrification des bâtiments et de la mobilité dans les outils de planification et d'aménagement du territoire**

Indépendamment de la réalité du maillage existant, la perception d'un manque de bornes de recharge peut constituer un frein à l'adoption des véhicules électriques par les particuliers et les professionnels. Dans ce contexte, les communes peuvent **installer des bornes de recharge publiques**, imposer un nombre minimum de bornes dans les nouveaux parkings privés *via* le PLU/PLH, créer des indicateurs de suivi et accompagner des entreprises et particuliers dans leur déploiement. C'est dans cette perspective que les Schémas Directeur de Développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE), bien que facultatifs, ont été instaurés par la loi d'orientation des mobilités. Fondés sur un diagnostic territorial détaillé, ils permettent de planifier

le déploiement des bornes de recharge de façon coordonnée entre acteurs publics et privés. Des mesures d'aménagement du territoire, telles que **l'élargissement de voies réservées au covoiturage aux véhicules électriques, l'attribution de places de stationnement réservées aux véhicules électriques ou la mise en place d'une tarification différenciée entre véhicules électriques et thermiques**, peuvent également favoriser l'adoption de ces véhicules.

Dans la même logique, **le bloc communal pourrait intégrer des objectifs de déploiement des PAC** dans les documents de planification territoriale précédemment évoqués afin de planifier la montée en puissance des PAC sur le territoire, **d'identifier des zones d'installation prioritaires et d'offrir pour les projets conformes au plan, une procédure accélérée, un régime déclaratif simplifié et une présomption de compatibilité** avec les documents d'urbanisme.



ÉLECTRIFI'ACTION Une tarification avantageuse pour les véhicules électriques dans certaines communes

Plusieurs villes proposent des tarifs de stationnement préférentiels pour les véhicules électriques. À Paris, Nice et Aix-en-Provence, les véhicules électriques peuvent se garer gratuitement. À Lyon et à Marseille, les propriétaires et résidents bénéficient de tarifs préférentiels (-50 %). Une vingtaine de villes sont signataires du projet « disque vert » qui offre à ses résidents 2 heures gratuites de stationnement.



ÉLECTRIFI'ACTION Dunkerque à l'avant-poste de la réindustrialisation électrique de son territoire

La Communauté urbaine de Dunkerque et le Grand Port Maritime portent une stratégie ambitieuse combinant décarbonation de l'industrie, développement de nouvelles filières (notamment autour de la batterie) et renforcement de la plateforme énergétique, avec à la clé jusqu'à 22 000 emplois attendus d'ici 2027 (30 000 en 2033). Cette dynamique repose sur une anticipation des nouveaux besoins électriques, estimés à près de 3 GW d'ici dix ans, et sur une gouvernance partagée avec les opérateurs du réseau électrique dès 2017. Celle-ci a permis d'anticiper les raccordements et de co-construire une prospective de nouvelles implantations industrielles et de sécuriser les infrastructures. Cette coopération a permis la construction d'un premier poste source en 2021, qui a été déterminant dans le choix d'implantation d'une *gigafactory*. À ce jour, le comité de pilotage perdure, permettant le lancement d'un nouvel ouvrage à l'horizon 2029.

UNE COMMUNE INCITATRICE

› Informer les citoyens et structurer l'écosystème local de l'électrification

Pour accélérer l'électrification du bâti et de la mobilité, les collectivités locales peuvent informer les citoyens grâce à des visites de chantiers, des forums de l'habitat ou encore des campagnes d'information ciblées. Elles peuvent également ouvrir des points physiques d'information comme les **Espaces Conseil France**

Rénov', qui centralisent les ressources et ciblent les ménages prioritaires. Face à un **écosystème professionnel parfois peu familier des solutions et aides existantes**, les collectivités peuvent jouer un rôle d'animateur des acteurs locaux du bâtiment (installateurs, architectes, bureaux d'études, banques, acteurs sociaux) et de la mobilité électrique (opérateur de recharge, concessionnaires et loueur de véhicules, syndicats, etc.), notamment *via* l'organisation de webinaires ou ateliers de formation auprès de leurs représentants.



ÉLECTRIFI'ACTION Maison de l'Habitat de la Communauté urbaine de Caen la Mer, Espace Conseil France Rénov' de la métropole de Lyon et Sud Retz Atlantique accompagnent les professionnels de l'habitat et ses habitants

À Caen la Mer, la Maison de l'Habitat informe les habitants sur les aides disponibles et les accompagne dans leurs projets d'électrification (PAC, rénovation énergétique). À Lyon, l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat anime un espace France Rénov' en partenariat avec le SIGERLy et l'Anah, pour conseiller et orienter les ménages. La Communauté de communes de Sud Retz Atlantique, avec l'association Alisée, forme et met en réseau les professionnels du bâtiment à travers des « *brunchs rénovation* », renforçant ainsi la dynamique locale autour de solutions électriques performantes.

› **Proposer des aides locales supplémentaires et inciter à la mutualisation des travaux**

Pour renforcer les dispositifs d'aides nationales en faveur du passage à l'électromobilité (CEE, bonus écologique, TVA à taux réduit pour l'installation de borne de recharge, etc.) les communes peuvent envisager d'étendre leur périmètre. En ce sens, plusieurs métropoles proposent de réduire le coût des voitures électriques en ajoutant une **aide locale supplémentaire à l'achat, à la location (en particulier pour les plus modestes) ou à l'installation de bornes électriques**. Il pourrait également s'agir d'étendre le leasing social aux ménages des déciles 2 à 4, c'est-à-dire ceux dont le niveau de vie se situe parmi

les 20 % à 40 % les plus modestes de la population ou encore de proposer une **réduction temporaire de la fiscalité locale dans le cadre d'installation de bornes de recharge**.

En complément des aides nationales comme **MaPrimeRénov'** ou des **fiches CEE** dédiées à l'installation de PAC, **les collectivités peuvent proposer des aides locales spécifiquement orientées vers l'électrification des bâtiments**. Celles-ci peuvent tenir compte des spécificités locales (type de bâtiment, système de chauffage, contexte socio-économique, qualité de l'air) et prendre la forme de subventions ou de réductions fiscales, financements directs des travaux ou accompagnement technique. En 2022,

plus de 400 communes proposaient déjà une **exonération de taxe foncière** pour des travaux de rénovation énergétique, un levier pertinent pour encourager la transition vers des systèmes électriques performants et décarbonés. Plus largement, le bloc communal peut créer un **effet**

d'entraînement auprès des habitants d'un quartier en incitant à **mutualiser les travaux d'électrification entre bâtiments voisins en lien avec les documents de planification de l'aménagement du territoire.**



QUELS SONT LES FINANCEMENTS DISPONIBLES ? Vous pouvez avoir recours aux CEE, à l'exonération fiscale, au partenariat avec des programmes de financement avec des acteurs comme la Banque des territoires.



ÉLECTRIFI'ACTION La prime à la conversion mise en place par la Métropole de Nice

La Métropole Nice Côte d'Azur avait mis en place en 2021-2023 une prime locale à la conversion visant à accélérer la transition vers une mobilité électrique. Ce dispositif adressé exclusivement aux particuliers, permettait d'obtenir une aide financière pouvant aller jusqu'à 1 000 € pour l'achat d'un véhicule neuf électrique ou hybride, ou d'un deux-roues électrique ou vélo à assistance électrique, en échange de la mise au rebut d'un ancien véhicule thermique classé Crit'Air 4 ou 5. La prime était cumulable avec les aides nationales et accordée sous conditions de revenus, de résidence et d'engagement à ne pas revendre le véhicule dans les 24 mois.

› **Offrir aux projets industriels des avantages conditionnés à l'électrification de leurs procédés**

Les collectivités peuvent accélérer l'électrification de l'industrie grâce au **levier fiscal**, en conditionnant par exemple des

exonérations de cotisations foncières des entreprises (CFE) ou de taxe foncière à la mise en œuvre de procédés électriques. Dans la continuité du Crédit d'impôt pour l'industrie verte (C3IV), ces **incitations fiscales locales seraient un moyen d'orienter les investissements vers des**

solutions électriques tout en renforçant l'attractivité économique des territoires, comme le permettent déjà certaines mesures dans des zones de revitalisations rurales (ZRR) ou les aides à finalité régionale (AFR).

› **Encourager l'électrification de l'agriculture grâce aux PAC et aux engins électriques**

53 % des émissions agricoles liées à la combustion d'énergie proviennent du fioul utilisé pour les tracteurs et autres engins agricoles, tandis que la majorité des serres et bâtiments d'élevage sont encore chauffés au gaz naturel. Pour réduire ces émissions, deux leviers principaux existent : **l'électrification des engins agricoles et le chauffage des bâtiments d'élevage et des serres par PAC**. Les collectivités peuvent soutenir l'électrification de la

filrière agricole en menant des **campagnes d'information auprès des agriculteurs sur les aides disponibles**, notamment les **fiches CEE** ciblant les PAC et les tracteurs électriques, en organisant des **programmes de démonstration via des partenariats avec les chambres d'agriculture**, syndicats et opérateurs d'énergie, et en partageant les **retours d'expérience d'acteurs pionniers comme le Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (CTIFL)**, afin de mettre en avant les bénéfices concrets de ces solutions. Plus largement, les collectivités locales peuvent promouvoir les projets combinant agriculture et électricité, tels que **l'agrivoltaïsme** ou **l'autoconsommation collective**, en informant les exploitants sur les diagnostics énergétiques et les aides disponibles *via* l'ADEME et les Chambres d'Agriculture.



ÉLECTRIFI'ACTION Des exonérations fiscales à Longjumeau qui incitent à l'électrification des logements

En 2021, la commune de Longjumeau avait mis en place une exonération de taxe foncière de 50 % pour 3 ans pour les ménages propriétaires de leur logement (construit avant 1989) dans le cadre de travaux éligibles à MaPrimeRénov', notamment pour l'installation de PAC. Cette mesure a réduit le coût d'investissement pour passer à des systèmes de chauffage électrique.

¹³ Arval, TCO Scope 2025 : L'écart se creuse entre véhicules électriques et thermiques, 2025

¹⁴ Ministère de la Transition écologique, « Bruit, nuisances sonores et pollution sonore », 2021

¹⁵ Santé Publique France, « Pollution de l'air ambiant : nouvelles estimations de son impact sur la santé des Français », 2021

¹⁶ OpinionWay, « Étude Rexel : Électrification des usages », octobre 2025



COMMENT ÉLARGIR & RENFORCER LES MOYENS DONT DISPOSENT LES COMMUNES POUR **ÉLECTRIFIER** LEUR TERRITOIRE ?

LES PROPOSITIONS DE L'UFE POUR Doter LES COMMUNES DE NOUVEAUX LEVIERS D'ÉLECTRIFICATION

Proposition n°1

SIMPLIFIER L'ACCÈS À L'INFORMATION POUR LES COLLECTIVITÉS & FORMER LES ÉLUS AUX ENJEUX DE L'ÉLECTRIFICATION DES USAGES

Pour répondre à la complexité des dispositifs et au manque d'ingénierie territoriale, l'UFE propose de **renforcer l'information et la montée en compétence des élus et des services techniques locaux**. Elle préconise la mise en place de **programmes de formation qui intègreraient des modules dédiés aux enjeux concrets de l'électrification** (réseaux, mobilité, rénovation des bâtiments publics, industrie locale, dispositifs de soutien), ainsi que la création d'une plateforme d'information pour les

collectivités. Cette plateforme centraliserait financements disponibles, partenaires techniques et outils opérationnels (guides, retours d'expérience, modèles de cahiers des charges). **Des programmes d'accompagnement de l'ADEME, de l'ANCT, de l'ATEE et de la Banque des Territoires pourraient être proposés en coordination avec les acteurs des infrastructures et du réseau électrique pour sensibiliser les collectivités.**

Proposition n°2

RENFORCER LES CAPACITÉS DE FINANCEMENT LOCAL POUR L'ÉLECTRIFICATION DES USAGES

Compte tenu du contexte budgétaire, l'UFE propose un ensemble de mesures destinées à encourager le développement des usages électriques. Celles-ci mobilisent conjointement les ressources publiques et privées, accordent une attention particulière aux collectivités rurales et ont un impact budgétaire limité pour l'État.

› **Assurer un partage équitable de l'IFER au bénéfice des communes**

L'UFE souhaite renforcer le lien entre la richesse générée par la production locale d'électricité et les besoins d'électrification des territoires qui l'accueillent. L'objectif est de doter les communes des moyens nécessaires pour accélérer l'électrification des usages, au plus près des besoins réels de leurs habitants.

Dans cette perspective, **l'UFE propose de consolider l'ancrage territorial de la fiscalité énergétique en portant à 50 % la part de l'Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) revenant aux communes** accueillant des installations d'énergies renouvelables, qu'elles soient éoliennes ou solaires. Elle recommande également que ces recettes soient pérennes et exclues du calcul des dotations de l'État, afin qu'elles deviennent un véritable levier pour les stratégies locales d'électrification. **L'UFE appelle en outre à rééquilibrer la répartition de l'IFER issue des postes électriques à haute tension entre communes et intercommunalités,**

pour permettre là aussi une part pouvant atteindre 50 % au bénéfice des communes. Aujourd'hui, l'intégralité de l'IFER liée aux transformateurs électriques est perçue par les EPCI à fiscalité professionnelle unique (EPCI-FPU).

Par ailleurs, l'attribution d'une part accrue de l'IFER aux collectivités locales permettrait de mieux reconnaître leur contribution à l'accueil d'infrastructures énergétiques au service de la production nationale. **Ces ressources supplémentaires issues de l'IFER pourraient être mobilisées pour soutenir la montée en puissance des usages électriques sur les territoires,** qu'il s'agisse du déploiement des infrastructures de recharge, de l'électrification des flottes, de la rénovation énergétique du bâti, du développement du chauffage décarboné ou encore de l'adaptation des réseaux publics.

› **Créer un volet spécifique au sein du Fonds Vert dédié à l'électrification**



Si le **Fonds Vert**, qui a mobilisé 3,6 Mds€ depuis 2023 et dispose de 837 M€ en 2026, finance déjà certaines actions d'électrification portées par les communes, **la création d'un volet dédié, abondé par exemple avec une part d'IFER, ou a minima d'une priorité spécifique à l'électrification des territoires** permettrait

d'inciter davantage les collectivités à mener de tels projets. Ce volet soutiendrait à la fois **le déploiement d'infrastructures et de solutions électriques** (bornes de recharge, électrification des bâtiments et des flottes publiques) et **l'ingénierie de projet**, souvent limitée dans les petites collectivités. Par ailleurs, cela inciterait **les préfets à orienter une part du Fonds Vert sur ces initiatives et à les articuler avec le dispositif des CEE**, afin de maximiser l'effet levier des financements.

› ***Instaurer un système de péréquation territoriale dédiée à l'électrification via le Fonds Vert***

Afin de donner plus de moyens aux petites communes pour financer des projets d'électrification des usages sur leur territoire, un système de péréquation pourrait être mis en place. Concrètement, **une partie des recettes issues des redevances perçues par les collectivités urbaines** dans le cadre de l'installation de solutions électriques comme des bornes de recharge pour véhicules électriques, des panneaux solaires ou de parcs éoliens, **pourraient être redistribuées aux communes rurales via le Fonds Vert**. Un tel dispositif contribuerait à réduire les inégalités territoriales et à accélérer l'électrification des zones rurales.

› ***Renforcer le programme ACTEE+ et valoriser les CEE générés auprès des collectivités***

L'UFE souhaite que le budget du programme CEE ACTEE+, qui finance les projets de rénovation énergétique des collectivités, soit revalorisé (actuellement 220 M€) et qu'une enveloppe soit dédiée à l'électrification des usages. Cet élargissement permettrait aux collectivités

d'intensifier leurs actions d'électrification des territoires, et au-delà des seules opérations de rénovation des bâtiments. Ce renforcement se justifie au regard du succès déjà rencontré par le dispositif, avec près de 500 projets financés pour la 3^e édition du programme.

Parallèlement, l'UFE suggère d'examiner la possibilité d'introduire, au sein du dispositif des CEE, un mécanisme incitatif permettant aux « obligés » de mieux valoriser les certificats générés lorsqu'ils mènent des actions d'efficacité énergétique ou d'électrification en partenariat avec les collectivités locales, ces dernières jouant un rôle moteur quant à la diffusion des solutions de décarbonation électriques sur le territoire. Une telle évolution pourrait, par exemple, prendre la forme d'un **coefficient de bonification applicable aux kWh économisés, aux projets d'électrification réalisés dans les territoires ou aux fiches d'opérations standardisées des CEE lorsqu'elles s'appliquent à des opérations liées aux solutions électriques et réalisées par des collectivités**.